

**Conseil Municipal du 10 Juillet 2023**  
**DELIBERATION N° 2023 – 66**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dument convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 30 juin 2023

Étaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur KOHLER Eddy, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Procurations :

Monsieur DE CASO Alexandre à Madame ROIG Colette

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

**REMPLECE LA DELIBERATION N°2023-52**

**AMENAGEMENT ET URBANISME :**  
**ACQUISITION DES VOIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX**  
**DU LOTISSEMENT LES JARDINS D'ALENYA**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « LES JARDINS D'ALENYA », sis à Alénya, a été autorisé par permis de construire n°66 002 07 F0007 délivré le 25 juin 2007 à la SCI HERO'S, transféré le 02 octobre 2007 à la SCI LES JARDINS D'ALENYA.

Les travaux de lotissement ont été intégralement réalisés et une déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux est intervenue le 27 avril 2009. Une attestation de non contestation de la conformité a été délivrée le 02 septembre 2009.

Par courrier reçu en Mairie en date du 17 mars 2022, la SCI LES JARDINS D'ALENYA, représentée par Monsieur Romain MOUNE, a demandé à la commune d'acquiescer les voies et les réseaux privés du lotissement en vue de leur incorporation dans le domaine public communal. Elle propose une cession à l'euro symbolique.

La commune est favorable à cette acquisition dans les conditions proposées.

Les parcelles faisant l'objet du transfert sont :

**- Voirie :**

- parcelle cadastrée section AK n°515 (longueur 110 ml – superficie 582 m<sup>2</sup>)
- parcelle cadastrée section AK n°517 (longueur 29,90 ml – superficie 75 m<sup>2</sup>)

**- Espace vert :**

- parcelle cadastrée section AK n°516 (superficie 22 m<sup>2</sup>)

Un plan visant les parcelles objet du transfert et l'alignement a été établi par le cabinet de Géomètres-Experts GEOPOLE (annexé à la présente).

Le Conseil Municipal, entendu le rapport et après en avoir délibéré,

**Article 1 : ACCEPTE** l'acquisition des voies et réseaux du lotissement LES JARDINS D'ALENYA, tels qu'identifiés dans le document annexé à la présente à l'euro symbolique, ainsi que l'intégration dans le domaine public.

**Article 2 :** La vente sera passée par acte authentique, devant notaire, le Maire étant autorisé à signer ledit acte.

**Article 3 :** Dès formalisation de la vente, le tableau des voies communales sera actualisé en conséquence, portant le total précédent de 20.282 ml à 20.421,90 ml.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise en préfecture en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**VOTE :            20        POUR :            20        CONTRE :            ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :  
- Transmission en Préfecture

- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 13 juillet 2023  
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

